

IV. Economie de la santé : Assurance maladie du régime général

Georges Weil

Assurance Maladie du Régime Général

Plan

1. Missions
2. Affiliation
3. Prestations

Généralités et dimensionnement

L'assurance maladie du régime général de la Sécurité sociale couvre
92% de la population résidant régulièrement sur le territoire :

- Travailleurs salariés et assimilés
- Fonctionnaires
- Etudiants
- Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) qui remplace la couverture maladie universelle - Complémentaire (CMU-C)

L'assurance maladie, régime général : ses missions

- Assurer la prise en charge des dépenses de santé des assurés malades et garantir leur accès aux soins
- Mener différents programmes de prévention
- Favoriser l'accès à la santé des plus démunis
- Contribuer au fonctionnement des établissements médico-sociaux

Affiliation (1)

- L'affiliation est le rattachement d'un assuré à l'organisme compétent pour gérer ses prestations de base en matière d'assurance maladie.
- Un salarié relève de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)  et au niveau local, sauf exceptions, de la CPAM de sa résidence habituelle
- L'affiliation s'appuie sur une immatriculation au répertoire national d'immatriculation à l'assurance maladie (RNIAM) avec un numéro, donné à la naissance pour les assurés français, mais qui n'est connu qu'à 16 ans quand on reçoit sa carte vitale : c'est le numéro de sécurité sociale ou NIR

Affiliation (2)

- Un mineur est rattaché à ses parents, à l'un ou l'autre ou les deux, jusqu'à 16 ans au moins, ou maximum 18 ans.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, la protection universelle maladie (PUMA) est mise en place. Dorénavant, les personnes majeures sans activité professionnelle ont droit à la prise en charge de leurs frais de santé à titre personnel, sous réserve de résider en France. Elles n'ont plus besoin d'être rattachées à un assuré ouvrant droit. Ainsi, la notion d'ayant droit disparaît pour les personnes majeures du régime général de la sécurité sociale.

Prestations maladie du régime général des travailleurs salariés

Maladie, Maternité Handicap, invalidité	Prestations en nature : prise en charge des frais de santé, selon les tarifs de la SS avec ou sans ticket modérateur, avec ou sans tiers payant	Prestations en espèces : indemnités journalières et rentes en cas d'incapacité temporaire ou définitive
AT et maladies professionnelles	Prestations en nature prise en charge à 100%	Prestations en espèces : indemnités journalières majorées : capital ou rente en cas d'incapacité, y compris ayant droits en cas de décès

Messages clés

- **On se trouve inscrit à la sécurité sociale dès la naissance, avec la procédure de déclaration de naissance, pour les enfants nés d'un parent Français**
- **L'affiliation est donc automatique, mais on ne connaît son numéro de sécurité sociale qu'à 16 ans, avec la carte vitale**
- **Tous les majeurs résidant en France sont donc assurés, qu'ils travaillent ou non**

Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores, à l'exclusion de ceux qui sont dans le domaine public, et/ou dont les auteurs sont cités.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.